

Extrait des minutes du greffe du Conseil constitutionnel

Décision n° 2015-010/CC/EPF portant validation provisoire de la candidature de monsieur Jean Baptiste NATAMA à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la loi organique n° 11-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;

Vu la loi n° 014-2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code électoral, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n° 2015-912/PRES-TRANS du 27 juillet 2015 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso ;

Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;

Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel en date du 06 mai 2008 ;

Vu la déclaration de candidature de monsieur Jean Baptiste NATAMA à l'élection du Président du Faso du 11 octobre 2015 ;

Vu les pièces du dossier ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que le 19 août 2015 à 11 heures 37 minutes, a comparu au greffe du Conseil constitutionnel par-devant le Greffier en chef, monsieur Arnaud MARE, né le 20 octobre 1986 à Kassan, titulaire de la CNIB n°B30459066 du 26 avril 2010,

